



Apprendre est un art

## **Balises d'utilisation de photos et vidéos d'élèves fréquentant l'École Buissonnière**

*- Version du 14 avril 2021 -*

Nous vous proposons, dans les lignes qui suivent, un Guide en matière d'utilisation et de partage responsable des photos et des vidéos d'élèves fréquentant l'École Buissonnière.

Nous vous saurions gré de bien prendre connaissance de ce guide qui vous suggère les balises d'utilisation des images d'enfants prises dans le cadre d'activités sur le temps scolaire ou parascolaire de l'École Buissonnière.

Nous savons combien il est agréable de conserver des souvenirs et de partager des moments heureux avec ses proches. En vous faisant part de ces quelques mesures d'utilisation, nous souhaitons que cela se fasse dans le respect de tous, des enfants tout particulièrement.

Le terme générique « image » est utilisé dans ce document pour parler d'une photographie ou d'une vidéo.

### **Guide en matière d'utilisation responsable des images des élèves**

Le présent Guide vise simplement à éclairer les parents des enfants fréquentant l'École Buissonnière quant à leurs obligations légales touchant la gestion de photographies ou vidéos, prises ou non par les parents, celles-ci pouvant inclure les images d'enfants autres que les leurs, et qui fréquentent aussi l'école.

#### **Table des matières**

1. Qu'est-ce que les médias sociaux?.....	2
2. Les risques de l'utilisation des médias sociaux .....	2
3. Les responsabilités des parents et de l'École dans la gestion des images des enfants fréquentant l'École Buissonnière prises sur le temps scolaire ou parascolaire .....	2
3.1. Soyez responsables dans l'utilisation des médias sociaux .....	2
3.2. Soyez responsables dans le partage des images .....	3
3.3. Rôle de l'École Buissonnière.....	3



## 1. Qu'est-ce que les médias sociaux?

---

La sphère publique est aujourd'hui traversée par un recours massif aux médias sociaux. Depuis les dernières années, l'usage de ces plateformes participatives a explosé et leurs utilisateurs se comptent désormais par millions. L'expression « médias sociaux » désigne un type d'applications ancrées dans les plateformes Web 2.0, notamment les blogues ou microblogues (ex. Twitter), les sites de réseaux sociaux (ex. Facebook), et les sites d'échanges de contenus ou vidéos (ex. YouTube, Instagram, TikTok, ...). Les médias sociaux deviennent ainsi des lieux d'information, de jeu, de contact et de communication, mais aussi un lieu d'échange d'informations, de photographies ou de vidéos.

## 2. Les risques de l'utilisation des médias sociaux

---

Les nombreuses applications offertes sur les sites de socialisation permettent aux internautes de diffuser des photos et des vidéos sur leurs profils. Les parents des enfants fréquentant l'École Buissonnière peuvent dans certains cas ignorer que la simple diffusion de l'image d'un autre enfant, sans le consentement du parent, peut porter atteinte à l'image ou à la vie privée de cette personne. Dans ce contexte, l'utilisation des sites de socialisation doit s'entourer de précautions, afin de se prémunir contre des agissements illicites qui peuvent engager la responsabilité civile ou pénale de leurs auteurs. La cybercriminalité existe partout sur Internet et selon certaines sources, les sites de socialisation semblent plutôt propices à certains types de cybercrime, tels que l'usurpation d'identité.

## 3. Les responsabilités des parents et de l'École dans la gestion des images des enfants fréquentant l'École Buissonnière prises sur le temps scolaire ou parascolaire

---

Les présentes lignes directrices décrivent les responsabilités légales des parents et celles de l'École vis-à-vis de l'utilisation des images (photos et vidéos) des enfants fréquentant l'école, capturées sur le temps scolaire ou parascolaire.

### 3.1. Soyez responsables dans l'utilisation des médias sociaux

Le présent Guide vise à vous rappeler que vous êtes personnellement responsables du contenu que vous publiez ou diffusez en ligne en utilisant des médias sociaux. Sachez que les images que vous publiez ou diffusez peuvent dans bien des cas être vues par n'importe qui dans le monde entier et qu'elles demeureront publiques et disponibles pendant potentiellement une très longue période de temps. Pensez alors à protéger la vie privée et le droit à l'image des enfants. Plus précisément, nous vous rappelons que la publication ou la diffusion d'images sur Internet ou sur tous médias sociaux sont régies par les dispositions du Code civil du Québec et que les individus au Québec détiennent un droit



sur leur image. À cet égard, nous vous rappelons que ces lois interdisent la publication ou diffusion d'images des enfants qui ne sont pas les vôtres, sans avoir obtenu au préalable le consentement des parents de ces enfants.

### 3.2. Soyez responsables dans le partage des images

Le médium « électronique » permet de partager plus facilement les images prises et ce, avec un plus grand nombre d'individus qu'avant. En effet, une fois en format numérique, une photographie ou une vidéo peut être partagée par l'entremise du web, par exemple en la transférant à des contacts par courriel ou par les logiciels confidentiels de partage de photographies. Si vous disposez de photos ou de vidéos d'autres enfants de l'école que les vôtres, nous vous demandons de partager ces photographies uniquement avec les parents de ces enfants, à moins que vous ayez obtenu un consentement écrit vous autorisant à les partager plus librement.

### 3.3. Rôle de l'École Buissonnière

Concernant les images des élèves de l'école prises par le personnel ou des intervenants extérieurs sur le temps solaire ou parascolaire, l'École les partage en interne (aux familles et au personnel de l'école) et/ou à l'externe (images publiques) en respectant les restrictions que chaque famille a définies pour chacun de ses enfants, et ce, pour chaque année scolaire. Les autorisations sont obtenues au moyen d'un formulaire web sur le Pluriportail à remplir par chaque famille au courant du mois de septembre de chaque année scolaire et sont uniquement valables pour l'année scolaire qui début. En l'absence de formulaire rempli pour un élève, l'école considère par défaut que la famille ne donne aucune autorisation de partage d'image de cet enfant : soit l'école ne partagera pas les images sur lesquelles se trouve l'élève, soit l'école veillera à ce que l'élève ne se retrouve pas dans les scènes de captation photographiques ou vidéo. Si les parents avisent l'école en cours d'année, de changements au niveau des autorisations, l'école les applique à compter de la date de l'avis reçu. Des autorisations spécifiques selon le type d'événements peuvent également être considérées par l'école (ex : refus de partage général, sauf pour un spectacle particulier) : là encore, l'école appliquera les autorisations à compter de leur date de réception.

L'École Buissonnière ne peut malheureusement pas agir à titre d'intervenant ou d'arbitre dans la gestion des mésententes entre les parents en ce qui concerne la prise ni l'utilisation d'images d'enfants de l'école. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables pour le non-respect par certains parents des lignes prévues au présent Guide qui résume l'état des lois québécoises en la matière. Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir agir en conformité avec les lois applicables, et ce, afin de protéger la vie privée et le droit à l'image des enfants qui fréquentent l'école et de leurs parents.